

Avis et communications

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - **(1929)**

Heft 90

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Voyages et Séjours
EN SUISSE

Pour tous renseignements, s'adresser à
**L'AGENCE
DES CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX**
37, Boulevard des Capucines
PARIS (2°)
Téléphone : Central 63-30

L'Agence des Chemins de Fer Fédéraux délivre tous les billets à destination de Suisse, les billets internationaux, les billets circulaires suisses, les abonnements généraux suisses et les billets internes suisses à plein tarif aux mêmes prix que les gares suisses et françaises.

Elle délivre gratuitement le **Guide des Hôtels suisses**, la Carte du Touriste et de nombreuses brochures illustrées.

Autres Agences des Chemins de Fer Fédéraux

LONDRES : 11 b, Regent Street, Waterloo Place.

VIENNE : 18, Schwarzenbergplatz.

BERLIN : 57-58, Unter den Linden.

NEW-YORK : 475, Fifth Avenue.

LE CAIRE : Shepheard's Hotel.

Huiles spéciales

pour

**Transformateurs
Interrupteurs**

répondant à toutes les conditions
du Cahier des Charges de l'Union
des Syndicats de l'Electricité.

Adoptées par tous les grands constructeurs

Huiles minérales

pour tous usages

Filtre-presse

pour le filtrage et le séchage
des huiles pour transformateurs

H. Mercier & C^{ie}

14, Rue de Liège

Paris

Téléphone : Louvre 23-09

AVIS ET COMMUNICATIONS

Par suite d'un enchaînement imprévu de circonstances résultant principalement de l'activité sans cesse croissante de notre secrétariat général, la publication de notre Bulletin a malheureusement subi une regrettable interruption de cinq mois. Le présent numéro de Décembre 1929 portant le n° 90, fait donc suite au numéro de Mai-Juin qui portait le numéro 89.

Nous sommes heureux de pouvoir ajouter que notre Comité de Direction a procédé à une réorganisation de notre secrétariat général en même temps qu'au renforcement de son personnel, de manière que la publication régulière de notre Bulletin soit désormais assurée, malgré le développement incessant de l'activité quotidienne du secrétariat.

Les bureaux de la Chambre de Commerce suisse en France sont ouverts de 10 heures à midi et de 14 heures à 17 h. 30.

M. Maurice Trembley, secrétaire général, reçoit de 10 h. à midi et sur rendez-vous. Il ne reçoit pas le samedi.

**Mandats-poste français à destination
de la Suisse.**

Depuis environ deux ans, les taux de conversion de l'argent français en monnaie étrangère, fixés par l'administration des P.T.T., pour les envois de mandats-poste à l'étranger, étaient restés à peu près immuables, ce qui provoquait les réclamations du public qui invoquait les cours actuels plus favorables.

En conséquence, l'Administration des P.T.T. a établi de nouveaux taux.

Pour les mandats d'abonnement et les mandats-poste à destination de la Suisse, le nouveau taux de conversion est de 4 fr. 95 argent français, pour 1 franc suisse. Ce taux sera maintenu aussi longtemps que les cours du change n'auront pas fait ressortir des variations très sensibles du taux.

Taxes de patente à percevoir des voyageurs de maisons suisses prenant en France des commandes chez les particuliers.

Aux termes de la loi du 29 mars 1910, portant révision du tarif des douanes, art. 5, toute personne, tout négociant, industriel ou commis-voyageur, voyageant en France en vue d'y recueillir des commandes pour le compte des maisons établies en pays étrangers, sera passible de droits équivalents aux droits de patente et aux droits intérieurs que supportent, dans ces pays, les négociants, industriels et commis-voyageurs s'y livrant aux mêmes opérations pour le compte de maisons établies en France.

Les voyageurs de commerce français qui recherchent en Suisse des commandes chez des

ÉCOLE NOUVELLE
La Châtaigneraie
COPPET près **GENÈVE**
 Garçons de 8 à 19 ans. Instruction complète
 Sections Commerciale, Technique et Classique
 Laboratoires — Travaux manuels — Sports
Magnifique situation en pleine campagne
 E. SCHWARTZ-BUYS, directeur



L'ANNUAIRE INDUSTRIEL
 répertoire de la production française
 toutes les industries
 tous vos clients
 tous vos fournisseurs
 consulté dans le monde entier
 grâce à son répertoire en
6
 langues
 3 volumes 8000 pages 150 frs
 tél.: Archives 49-60, 26, rue Geoffroy-l'Asnier, Paris-4^e

LE DÉLICIEUX VIN BLANC DE
NEUCHÂTEL
 "Clos de la Reine Berthe"
 de la Compagnie Viticole de Cortailod
 est en vente chez
RIOLLET & C^{ie}, Représentants
3, Rue de la Bienfaisance, PARIS-8^e
 Téléphone : Laborde 71-20 et 21

AVIS ET COMMUNICATIONS

particuliers n'exerçant ni commerce, ni industrie, sont assujettis à un droit de patente qui est de Fr. 150. — pour une année civile et de Fr. 100. — pour une demi-année civile. *Par réciprocité, les voyageurs suisses se livrant en France à la même activité doivent être soumis à une taxe équivalente.*

Se fondant sur la quotité établie d'après la parité résultant de la valeur du franc telle qu'elle a été définie par la loi monétaire du 25 juin 1928 (1 franc suisse = 4 fr. 9249), *une décision du Ministère des Finances du 29 juillet 1929, N° 340 D*, fixe, ainsi qu'il suit, les droits de patente à percevoir des voyageurs de maisons suisses recherchant en France des commandes chez les particuliers :

738 fr. 73 par année civile;
 392 fr. 49 par demi-année civile.

Ces droits sont perçus par la douane, depuis le 1^{er} août dernier.

La réglementation ci-dessus est conforme à l'art. 18 de la convention de commerce franco-suisse du 20 octobre 1906, qui est encore provisoirement en vigueur et à l'art. 11 de la convention du 8 juillet 1929, non encore ratifiée.

(Feuille officielle suisse du commerce.)

Exportation des peaux préparées et des os de bétail.

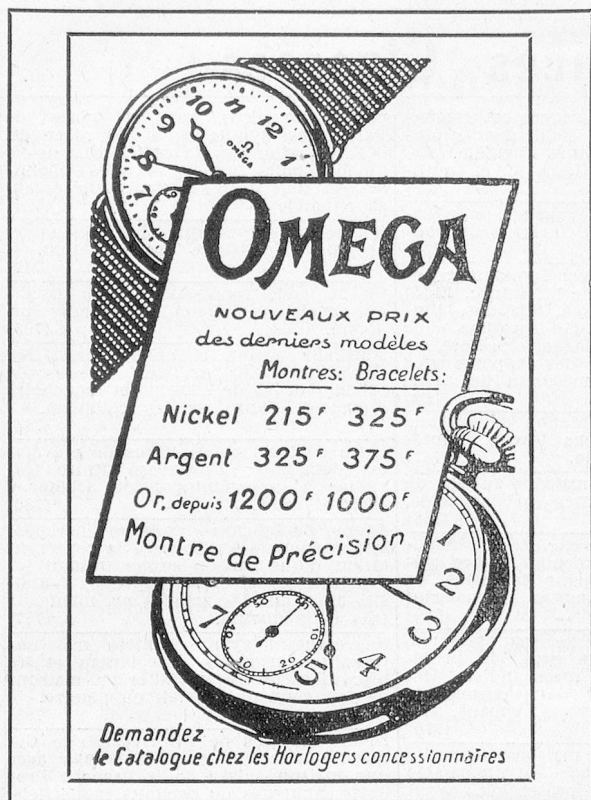
En vertu des arrangements internationaux signés à Genève le 11 juillet 1928, la France, d'un commun accord avec les autres puissances, s'était engagée à supprimer, à partir du 1^{er} octobre 1929, la prohibition de sortie qui frappe les peaux préparées et les os bruts de bétail.

La Suisse qui avait également signé cet accord a tenu son engagement. Par un décret en date du 20 septembre, elle a supprimé, à partir du 1^{er} octobre, le droit de 4 francs suisses par 100 kil., qui frappait l'exportation des cuirs et peaux bruts.

Le gouvernement français, après avoir laissé passer la date du 1^{er} octobre, a fini par faire le nécessaire à la fin de novembre.

Un décret en date du 23 novembre, publié au *Journal Officiel* du 27 novembre 1929, page 12.809 supprime les prohibitions d'exportation des peaux préparées de cheval, de bœuf, de veau et de vachette, tannées, mégissées ou corroyées et des os bruts de bétail.

Le même décret, institue, en remplacement de la prohibition d'exportation, un droit de sortie de fr. 7.30 par 100 kil. sur les os bruts de bétail, à l'exclusion des os pulvérisés (poudres et râpures d'os, y compris les poudres d'os verts et les poudres d'os dégelatinés). Ces droits de sortie ne sont pas applicables aux envois à destination des colonies, possessions et pays de protectorat français, de la Tunisie, de Tanger et de la zone de l'empire chérifien.




OMEGA
NOUVEAUX PRIX
des derniers modèles
Montres: Bracelets:

Nickel	215 ^f	325 ^f
Argent	325 ^f	375 ^f
Or, depuis	1200 ^f	1000 ^f

Montre de Précision

Demandez
le Catalogue chez les Horlogers concessionnaires

LES FILS DE
J. BRÉGUET-BRÉTING
BIENNE (Suisse)



**SONT SPÉCIALISTES POUR LA FABRICATION
DE BOITES DE MONTRES EN PLAQUÉ OR**

Titre de la feuille d'or : 18 carats
La feuille d'or est régulière
La Structure de cette feuille est très résistante
Formes modernes les plus élégantes
Outillages pour toutes formes et grandeurs
Décors cubiques, losanges, etc.
Garantie effective du plaqué or

Demandez le plaqué or 

AVIS ET COMMUNICATIONS

Factures accompagnant les envois de marchandises de Suisse en France.

En raison des questions qui nous sont à chaque instant posées, nous croyons utile de rappeler ici que la nouvelle convention de commerce du 8 juillet 1929 entre la Suisse et la France énonce pour les envois de marchandises la modification suivante dans les formalités à remplir : Toute expédition de marchandises à destination de France nécessite en règle générale la production d'une *facture*, sauf les envois par colis postaux, pour lesquels la « Déclaration pour les douanes » (avec indication de la valeur) peut en tenir lieu.

Seules les marchandises soumises à des *droits de douane ad valorem* doivent être accompagnées de *factures visées*. Dorénavant, il suffira que ces factures soient *visées par la Chambre de commerce cantonale*. Le visa du Consulat de France n'est plus nécessaire.

L'organisation scientifique du travail.

Tous les vendredis, du 15 novembre 1929 au 28 mars 1930, des conférences, essentiellement pratiques, sont données, sous les auspices de la Chambre de Commerce de Paris. Le programme de ces conférences (que l'on peut consulter dans les bureaux de la Chambre de Commerce suisse) embrassent une grande variété de questions relevant du travail administratif dans les entreprises et envisagent, pour chaque question, les résultats obtenus par une organisation rationnelle.

Ces conférences ont lieu le vendredi, à 20 h. 45, 2, Place de la Bourse, Paris.

Foire de Bâle.

La quatorzième foire annuelle suisse d'échantillons se tiendra à Bâle du 26 avril au 6 mai 1930. La participation des exposants s'annonce très importante et fournira, dans la plupart des groupes, des preuves nouvelles de l'effort constant que font les producteurs suisses en vue de perfectionner leurs moyens de fabrication et améliorer la qualité de leurs articles, sans renchérir le prix.

Dans les précédentes années ce sont presque toujours les visiteurs venus de France qui ont été le plus nombreux à la Foire de Bâle. Il n'y a pas de raison pour qu'il n'en soit pas de même en 1930. Il y a même de bonnes raisons de croire qu'ils seront plus nombreux que jamais, maintenant que le renchérissement progressif du coût de la vie en France, a rapproché les prix français des prix mondiaux.